

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA LICENCE DU LOGICIEL

1. DÉFINITIONS

- 1.1. « **Client** » désigne l'organisation ou l'entité qui concède la licence sur le Logiciel, soit directement auprès de Mecalux, soit par l'intermédiaire d'un Revendeur, et qui accepte les présentes Conditions générales et sa Documentation. Le Client est responsable de la désignation et de la gestion de ses Utilisateurs autorisés et a la capacité juridique de s'engager conformément aux dispositions des présentes Conditions générales.
- 1.2. « **Conditions générales** » désigne le présent document.
- 1.3. « **Documentation** » désigne la documentation fonctionnelle et technique relative à l'utilisation du Logiciel que Mecalux met à la disposition du Client pour sa mise en œuvre et son fonctionnement.
- 1.4. « **Filiale** » désigne toute personne morale détenue par le Client, directement ou indirectement, le contrôle, la majorité des actions ou des droits de vote ou le contrôle de ses organes de direction.
- 1.5. « **Logiciel** » désigne tout outil ou application logicielle que Mecalux met à la disposition du Client spécifiquement dans le but de faciliter son accès et son utilisation.
- 1.6. « **Logiciel tiers** » désigne tout outil ou application logicielle appartenant à un tiers autre que Mecalux et que Mecalux fournit au Client en tant que partie intégrante du Logiciel.
- 1.7. « **Lois sur l'exportation** » désigne toutes les lois applicables en matière d'importation, de contrôle des exportations et de sanctions dans les juridictions où le Client a acquis une licence pour le Logiciel, et le client est responsable du respect de ces lois.
- 1.8. « **Mecalux** » désigne Mecalux, S.A. ou toute entité que Mecalux, S.A. contrôle, directement ou indirectement, en détenant la majorité des droits de vote, la capacité de nommer et de révoquer la majorité de son organe de direction, ou toute autre forme par laquelle Mecalux exerce effectivement un contrôle sur l'entité.
- 1.9. « **Offre** » désigne le ou les documents contenant les détails de l'offre commerciale du Logiciel, que ce soit sous la forme d'un « Ordre d'achat », d'un « Mémorandum », d'un « Bon de commande » ou sous toute autre forme similaire, et dans lequel le présent document est incorporé.
- 1.10. « **Revendeur** » désigne l'organisation ou l'entité autorisée par Mecalux à vendre le Logiciel conformément aux dispositions des présentes Conditions générales. Le Revendeur est tenu de s'assurer que chaque client final accepte l'intégralité des présentes Conditions générales avant d'utiliser le Logiciel et ne peut modifier ou ajouter des conditions qui altèrent ou contredisent les dispositions des présentes Conditions générales dans tout autre document commercial ou technique conclu entre le Revendeur et le Client.
- 1.11. « **Territoire** » désigne le pays, la localité ou le lieu géographique où se trouve le Client.
- 1.12. « **Utilisateur autorisé** » désigne la personne physique désignée par le Client pour utiliser le Logiciel au sein de son organisation, telle que les employés, les partenaires ou les personnes ayant une relation de nature similaire. La désignation d'Utilisateur autorisé d'une personne physique extérieure à l'organisation du Client (par exemple, par des collaborateurs, des entrepreneurs, des employés de filiales ou tout autre tiers) est soumise à l'accord préalable et exprès de Mecalux, qui peut la refuser à sa discrétion ; dans tous les cas, le Client sera responsable envers Mecalux du respect par ces tiers de toutes et chacune des dispositions des présentes Conditions générales.

2. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

- 2.1. Licence d'utilisation : sous réserve du respect des présentes Conditions générales (y compris les Lois sur l'exportation), Mecalux accorde au Client une licence personnelle et non transférable d'utilisation du Logiciel et de la Documentation, sur une base non exclusive, pour une utilisation par le Client uniquement dans le cadre des opérations commerciales internes décrites dans l'Offre et limitées au Territoire. Sauf mention contraire dans l'Offre, le Logiciel est concédé sous licence pour une durée indéterminée tant qu'il est utilisé conformément aux présentes Conditions générales.
- 2.2. Restrictions sur l'installation du Logiciel : le Logiciel ne peut être installé que sur l'emplacement préalablement convenu par le Client et/ou pour le nombre d'Utilisateurs autorisés inclus dans l'Offre. Si le Client télécharge le logiciel à partir d'Internet, il est entendu, sauf accord contraire, que l'emplacement autorisé est l'ordinateur sur lequel le téléchargement est effectué. Dans le cas où le Client souhaiterait changer l'emplacement du Logiciel, il devra en informer Mecalux au préalable, afin que cette dernière soit informée à tout moment de l'emplacement du Logiciel, étant entendu que, si le changement d'emplacement implique l'exportation du Logiciel en dehors de l'Espagne ou, le cas échéant, du pays où il est installé, le Client ne pourra pas réaliser cette exportation sans l'autorisation écrite préalable de Mecalux.
- 2.3. Conditions d'utilisation : le Client n'est pas autorisé à reproduire, transformer, améliorer, développer des mises à jour ou effectuer toute adaptation du Logiciel aux fins d'obtention du code source ou à toute autre finalité non prévue par la présente Licence d'utilisation. Dans l'hypothèse où la décompilation est rendue nécessaire aux fins de correction de bugs rendant impossible l'utilisation du Logiciel conformément à sa destination, le Client s'engage à signaler ledit bug à Mecalux qui sera seule autorisée à procéder aux corrections nécessaires. A ce titre, le Client reconnaît qu'il n'est pas autorisé à compiler ou décompiler le Logiciel, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder à une ingénierie inversée (« *reverse engineering* »), sauf dans les limites autorisées par la loi. Le Client sera par ailleurs autorisé à décompiler le Logiciel aux fins d'interopérabilité selon les conditions définies au IV de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle. Le Client s'engage à n'utiliser le Logiciel qu'aux fins décrites dans l'Offre et conformément aux présentes Conditions générales et à la Documentation. Le Client ne peut effectuer qu'une (1) copie de sauvegarde du Logiciel, à laquelle s'appliquent toutes les dispositions du présent Contrat.
- 2.4. Utilisation du Logiciel par des Filiales : l'utilisation du Logiciel par une Filiale du Client est soumise à (i) l'identification de ladite filiale dans l'Offre, (ii) la garantie du Client que la Filiale respectera les conditions établies dans l'Offre, la Documentation, les présentes Conditions générales et toute autre obligation à laquelle le Client est soumis, et (iii) les manquements de la Filiale seront considérés comme des manquements du Client, qui sera responsable envers Mecalux de la même manière que si le Client manquait à ses obligations.
- 2.5. Période d'essai : Si les parties en conviennent expressément dans l'Offre, le Client peut utiliser le Logiciel à titre d'essai pour une période qui ne dépassera pas celle indiquée par Mecalux. Cette utilisation sera dans tous les cas soumise aux Conditions générales du Logiciel et Mecalux n'offre aucune responsabilité ou garantie concernant le Logiciel pendant cette période, excluant expressément tout type d'indemnité ou de responsabilité pour l'utilisation du Logiciel par le Client. À l'issue de la période d'essai convenue, si le Client ne souhaite pas utiliser le Logiciel, il cessera immédiatement de l'utiliser, retournera toutes les copies et la documentation à Mecalux et, le cas échéant, supprimera complètement le Logiciel de tout matériel ou support sur lequel il est installé.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 3.1. Obligations du Client : Le Client et les Utilisateurs autorisés sont tenus de ne pas effectuer ce qui suit : (i) mettre le Logiciel ou la Documentation à la disposition de tiers non autorisés ou selon les dispositions de l'Offre ou des présentes Conditions générales ; (ii) envoyer ou stocker un code susceptible d'endommager ou d'affecter le Logiciel (y compris, à titre d'exemple, les codes malveillants et les logiciels malveillants) ; (iii) interférer délibérément avec le Logiciel ou les données qu'il contient ou en altérer l'intégrité ; (iv) utiliser les Services pour fournir des

services à des tiers, sauf si cela est expressément autorisé dans l'Offre ; (v) céder, louer, prêter, donner en sous-licence, donner ou transférer le Logiciel ou tout droit sur celui-ci à un tiers à quelque titre que ce soit (et si le Client garantit l'exécution d'une obligation avec l'utilisation du Logiciel, la partie garantie n'aura en aucun cas le droit d'utiliser ou de transférer le Logiciel) ; (vi) utiliser le Logiciel pour causer des dommages, tels que la surcharge ou la création d'agents multiples pour altérer les opérations d'un tiers, ou (vii) supprimer ou modifier toute marque de programmes ou toute notification des droits de propriété de Mecalux ou de ses concédants de licence.

- 3.2. Vérification du respect des obligations : Mecalux peut, à ses frais, vérifier le respect des obligations et des restrictions d'utilisation acceptées par le Client, ainsi que des dispositions de l'Offre et de ses Conditions générales. Le Client est tenu de coopérer et de fournir à Mecalux, ou à des tiers désignés par celle-ci, toute information qu'ils demanderaient, y compris l'accès aux équipements et systèmes liés au Logiciel et nécessaires à la réalisation de cette vérification. Si le résultat révèle une utilisation inappropriée du Logiciel, Mecalux en informera le Client et lui demandera de procéder, dans un délai de trente (30) jours, à la rectification des incidents détectés lors de la vérification. Le fait de ne pas remédier, en tout ou en partie, à l'une de ces irrégularités constitue un motif de résiliation de l'Offre.

4. MAINTENANCE ET ASSISTANCE

- 4.1. Maintenance : lorsque le service de maintenance est inclus dans l'Offre, Mecalux (a) déployera, à la demande du Client, des efforts raisonnables pour détecter et corriger tout défaut ou dysfonctionnement du Logiciel susceptible d'affecter son fonctionnement essentiel tel que décrit dans l'Offre et sa Documentation ; et (b) mettra à disposition, à la demande du Client, les mises à jour du Logiciel qui, à la discréTION de Mecalux, contribuent au maintien ou à l'amélioration de ses fonctionnalités essentielles. Les actions nécessaires à la mise en œuvre de toute amélioration ou nouvelle fonctionnalité peuvent entraîner des coûts supplémentaires en fonction de leur complexité et du niveau de personnalisation du Logiciel installé dans les locaux du Client, qui feront l'objet d'un devis distinct en réponse à sa demande. Les mises à jour effectuées dans le cadre de la maintenance feront partie intégrante du Logiciel et seront donc soumises aux présentes Conditions générales.
- 4.2. Assistance : lorsque le service d'assistance est inclus dans l'Offre, Mecalux fournira au Client un service d'assistance conformément à la modalité incluse dans l'Offre, afin de (i) répondre à ses questions relatives au Logiciel, aux conditions de l'Offre ou à la Documentation qui n'ont pas été spécifiées dans la Documentation elle-même ou lors des sessions de formation destinées aux utilisateurs clés désignés par le Client, ou (ii) réaliser les actions correctives nécessaires requises par le Client en ce qui concerne le Logiciel.

5. ACCORD SUR LE NIVEAU DE SERVICE

- 5.1. Accord sur le niveau de service : le processus de gestion des incidents comprend les délais de réponse et d'atténuation décrits dans l'Offre. Mecalux mettra tout en œuvre pour respecter les délais indiqués dans l'Offre. Si ces délais ne sont pas respectés de manière répétée, Mecalux pourra offrir au Client une remise sur les contrats futurs (y compris les services de maintenance et/ou d'assistance) liés à l'utilisation du Logiciel (qui ne pourra en aucun cas excéder 10% des montants à facturer). La remise est la seule modalité possible en cas de non-respect des délais d'assistance décrits dans l'Offre.
- 5.2. Statistiques d'utilisation : Mecalux recueille des informations statistiques relatives à la performance, au fonctionnement et à l'utilisation du Logiciel de manière récurrente aux fins suivantes : (i) faciliter son fonctionnement et remplir ses obligations telles qu'établies dans l'Offre et les présentes Conditions générales ; (ii) aider le Client à résoudre les incidents liés à l'utilisation du Logiciel, à sa maintenance, à son assistance et au respect des niveaux de service décrits ; (iii) la recherche, le développement et l'amélioration du Logiciel (en utilisant, le cas échéant, les informations sous une forme agrégée et/ou anonymisée si la réglementation applicable l'exige).

6. DURÉE

- 6.1. Durée et période initiale : les présentes Conditions générales sont valables à partir du moment où l'Offre entre en vigueur.
- 6.2. Suspension : Mecalux peut suspendre l'utilisation du Logiciel si elle considère (i) qu'il existe une menace significative pour les fonctionnalités, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité du Logiciel ou de toute information qu'il contient ou (ii) qu'il existe des soupçons fondés que le Client utilise ou a utilisé le Logiciel pour mener des activités illicites. La suspension sera prolongée pour la période strictement nécessaire à Mecalux afin de vérifier le motif de la suspension et de prendre les mesures appropriées.

7. PRIX

- 7.1. Prix : le Client est tenu de payer les tarifs et les prix inclus dans l'Offre. Sauf indication contraire expresse, les prix et tarifs s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée des biens et services, hors taxe de vente et hors toute autre taxe applicable (en plus des droits de douane) à la charge du Client.
- 7.2. Paiement à des tiers : si l'Offre le prévoit, le Client paiera les tarifs et les prix au Revendeur, qui sera tenu de gérer le paiement à Mecalux. En cas de non-paiement, Mecalux se réserve le droit de réclamer directement au Client les montants non payés par le Revendeur à Mecalux en raison du non-paiement par le Client.

8. DONNÉES DU CLIENTS ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 8.1. Données du client : le Client est responsable de tout contenu, matériel, données et informations (sous forme de texte, image, audio, vidéo ou photographie) que les Utilisateurs autorisés introduisent dans le Logiciel et qui n'est pas la propriété de Mecalux, et il est responsable de toute infraction liée à ceux-ci. Le Client accorde à Mecalux le droit non-exclusif de traiter toutes les Données du Client, ainsi que les mesures d'utilisation et autres données ou informations générées par l'utilisation du Logiciel, dans le but de fournir le Logiciel et de proposer de manière proactive des améliorations aux produits et aux solutions logistiques, conformément aux dispositions de l'Offre et des Conditions générales.
- 8.2. Données à caractère personnel : par l'utilisation du Logiciel et dans le cadre des services décrits dans l'Offre, Mecalux peut accéder et traiter des données à caractère personnel appartenant au Client. Dans le cas où Mecalux traiterait des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client, l'accès et le traitement de ces données sont régis par l'Annexe sur le traitement des données, qui est incorporée par référence aux présentes Conditions générales et est disponible à l'adresse https://www.mecalux.com/software-license/data-processing-addendum_FR_FR.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Propriété du Logiciel : Mecalux conserve tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs au Logiciel et à la Documentation.
- 9.2. Commentaires, suggestions et modifications : le Client peut à tout moment soumettre des commentaires ou des suggestions concernant le Logiciel. Mecalux peut, à sa discrétion, examiner, évaluer et/ou utiliser certains de ces commentaires et/ou suggestions pour élaborer son plan de développement de nouvelles fonctionnalités du Logiciel sans restriction, compensation ou attribution au Client d'un quelconque avantage ou droit.

10. LOGICIEL TIERS

- 10.1. Licence de logiciel tiers : le Client peut se voir accorder une licence d'utilisation d'un Logiciel tiers en tant que partie intégrante du Logiciel. Si la licence du Logiciel tiers est assortie de conditions générales supplémentaires, ou si elle est proposée dans le cadre d'un modèle de code source ouvert (licence open source), le Client accepte de se conformer aux conditions générales applicables au Logiciel tiers, qui prévalent sur les présentes Conditions générales. La version à jour de la liste des Logiciels tiers les plus pertinents, ainsi que les conditions

générales applicables à ces licences, sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.mecalux.com/software-license/third-party-software_EN. Il incombe au Client de vérifier et de se conformer aux conditions générales applicables au Logiciel tiers. Toute violation par le Client des Conditions générales applicables au Logiciel tiers sera considérée comme une violation de l'Offre et des Conditions générales dans leur ensemble et pourra entraîner la résiliation du contrat par MECALUX.

10.2. Restrictions d'utilisation : outre les autres dispositions des présentes Conditions générales, les conditions suivantes s'appliquent à la licence du Logiciel tiers : (i) le Logiciel tiers fourni par MECALUX est soumis au respect des dispositions de l'Offre et des présentes Conditions générales dans les mêmes conditions que le Logiciel ; il est fourni sous une licence d'utilisation restreinte et ne peut être utilisé qu'avec le Logiciel ; le Client n'est pas autorisé à installer, modifier ou configurer le Logiciel tiers séparément et indépendamment du Logiciel, ni à accéder directement au Logiciel tiers autrement que par l'intermédiaire du Logiciel ; (ii) les droits de propriété sur les Logiciels tiers appartiennent aux tiers concédants de Mecalux ; en aucun cas le Client n'acquiert la propriété des Logiciels tiers ou un quelconque titre ou droit d'exploitation de ceux-ci ; (iii) il est interdit au Client de supprimer ou de modifier les marques ou signes distinctifs figurant sur les Logiciels tiers ou tout avertissement sur les droits de propriété figurant sur ceux-ci ; (iv) dans la mesure où le droit applicable le permet, le Client indemnisera les tiers propriétaires des Logiciels tiers fournis avec le Logiciel de tout dommage direct ou indirect, et de toute perte de bénéfices, de revenus, de données ou d'utilisation de données résultant de l'utilisation du Logiciel tiers ; (v) il est interdit au Client de publier les résultats de tout test de référence ou de banc d'essai effectué sur ou affectant les Logiciels tiers ; (vi) le Client ne demandera pas à un tiers détenteur de droits sur le Logiciel tiers d'exécuter des obligations ou d'encourir des responsabilités non prévues dans les présentes Conditions générales ; (vii) le Client reconnaît que certains Logiciels tiers peuvent inclure un code source qui peut être fourni dans le cadre de la livraison standard du Logiciel tiers ; (viii) lorsqu'il est nécessaire ou approprié d'utiliser une technologie tierce en conjonction avec un Logiciel tiers, cela sera spécifié dans la documentation du Logiciel ou notifié d'une autre manière par Mecalux au Client ; ladite technologie tierce est concédée sous licence au Client uniquement pour être utilisée avec le Logiciel, conformément aux conditions du contrat de licence du tiers spécifié dans la documentation du Logiciel ou, le cas échéant, aux conditions indiquées par Mecalux ; (ix) à la demande de l'un des détenteurs de droits sur le Logiciel tiers, Mecalux peut fournir une copie des présentes Conditions générales et de tout document dans lequel sont spécifiées les informations relatives au Logiciel tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le nom du Client, le Logiciel tiers sous licence, le nombre d'Utilisateurs autorisés, le niveau de licence, l'octroi de la licence au Client et toute définition relative aux paramètres de la licence, d'où toute information confidentielle ou propriétaire peut être retirée ; (x) le Client accepte expressément que, sauf dans la mesure où un service de maintenance ou d'assistance est convenu, il ne doit pas compter sur la disponibilité future des programmes et/ou des services des détenteurs de Logiciels tiers ; (xi) le Client ne peut pas utiliser les programmes API, qui peuvent être fournis avec ou en tant que partie intégrante du Logiciel tiers ; (xii) les détenteurs de Logiciels tiers seront des tiers bénéficiaires de ces Conditions générales.

10.3. Coopération avec des tiers : le Client ne peut supprimer ou modifier les marques ou signes distinctifs figurant sur le Logiciel et faisant référence à des Logiciels tiers ou à toute mention de droits de propriété de tiers. Dans la mesure où le Logiciel inclurait un Logiciel tiers, le Client autorise Mecalux à communiquer aux propriétaires dudit Logiciel tiers les résultats des audits qui pourraient être menés afin de vérifier l'utilisation du Logiciel par les Utilisateurs autorisés et même à leur céder, le cas échéant, leur droit de réaliser l'audit de leurs propres programmes. En tout état de cause, ni Mecalux ni les propriétaires de Logiciels tiers ne seront responsables des coûts que le Client pourrait encourir en coopérant à l'audit.

11. GARANTIES

11.1. Garantie du logiciel : Mecalux garantit que le Logiciel fonctionnera comme décrit dans la Documentation pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en

vigueur de la licence d'utilisation du Logiciel. Mecalux ne garantit pas que le Logiciel sera exempt d'erreurs ou d'interruptions, ni qu'il corrigera toutes les erreurs éventuelles identifiées, ni que le Logiciel répondra aux exigences ou aux attentes du Client. Le Logiciel est proposé dans son état actuel « tel quel » ("as-is") et, par conséquent, Mecalux ne garantit pas l'absence de problèmes liés à ses performances, à son fonctionnement ou à sa sécurité découlant de son utilisation ou de son interaction avec les Données du client ou le Logiciel tiers, ainsi que de toute utilisation par des tiers extérieurs à Mecalux.

- 11.2. Utilisation de la garantie : pendant la période de garantie, en cas d'écart, de déficience ou d'anomalie dans le fonctionnement du Logiciel tel que décrit dans l'Offre ou dans la Documentation, le Client doit, dans les trente (30) jours après en avoir pris connaissance, envoyer une notification écrite à Mecalux pour activer la garantie, en décrivant au moins les détails de l'écart, de la déficience ou de l'anomalie, le contexte dans lequel il/elle se produit et toutes les informations pertinentes pour analyser la demande. Mecalux, après vérification de l'écart, de la déficience ou de l'anomalie, pourra choisir, à sa discréction, entre (i) déployer des efforts raisonnables pour réparer ou remplacer le Logiciel ; ou (ii) résilier la licence du Logiciel, en remboursant au Client la partie proportionnelle calculée au prorata du prix ou des tarifs dont il n'a pas bénéficié. Si l'écart, la déficience ou l'anomalie est lié(e) à un Logiciel tiers, Mecalux peut, en outre, rechercher des solutions alternatives telles que le remplacement du Logiciel tiers par un autre qui remplit essentiellement les mêmes fonctions.
- 11.3. Exclusions et limitations de la garantie : À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES CI-DESSUS ET DANS LA MESURE OU LA LOI NE L'INTERDIT PAS, MECALUX NE DONNE AUCUNE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE LOGICIEL ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LA GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS AUX ÉCARTS, DÉFICIECES OU ANOMALIES CAUSÉS PAR UN ACCIDENT, UN ABUS OU TOUT TYPE D'UTILISATION NON COUVERTE PAR L'OFFRE OU LA DOCUMENTATION. LES SOLUTIONS DÉCRITES DANS LA PRÉSENTE CLAUSE CONSTITUENT LA SEULE SOLUTION DU CLIENT, QUI RENONCE À TOUTE RÉCLAMATION POUR MANQUEMENT À LA GARANTIE NON FORMULÉE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE.

12. INDEMNISATION

- 12.1. Indemnisation par Mecalux. Mecalux indemnisera et défendra le Client en ce qui concerne les réclamations relatives au Logiciel ou à la Documentation, ainsi que les montants résultant d'une décision de justice devenue définitive (y compris les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat), dans la mesure où ils enfreignent un brevet valide, un droit d'auteur ou une marque déposée d'un tiers, ou affectent illégalement les secrets d'affaires d'un tiers dans la juridiction dans laquelle le Client est autorisé à utiliser le Logiciel. Mecalux peut, à sa discréction et à ses frais : (i) proposer au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel en toute tranquillité ; (ii) réparer, modifier ou remplacer le Logiciel pour éliminer l'infraction ; ou (iii) résilier l'Offre et les Conditions générales en envoyant un préavis de trente (30) jours, en remboursant les montants payés à l'avance pour la licence d'utilisation du Logiciel ou de la Maintenance tels que décrits dans l'Offre.
- 12.2. Indemnisation par le client. Le Client indemnisera et défendra Mecalux en ce qui concerne les réclamations relatives au Logiciel ou à la Documentation, ainsi que les montants résultant d'une décision de justice devenue définitive (y compris les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat), dans la mesure où les Données du Client ou toute autre action du Client relative au Logiciel enfreignent un brevet valide, un droit d'auteur ou une marque déposée d'un tiers, ou portent atteinte de manière illicite aux secrets d'affaires d'un tiers ou de manière générales aux droits d'un tiers.
- 12.3. Exigences d'indemnisation. Les droits d'indemnisation attribués à chaque Partie exigent : (i) une notification immédiate de toute réclamation à l'encontre de la Partie demandant l'indemnisation ; (ii) sauf dans la mesure où la loi l'interdit, que la Partie qui indemnise ait le contrôle exclusif de la stratégie de défense de la réclamation ; et (iii) que la partie demandant l'indemnisation fournisse une assistance raisonnable dans la défense de la réclamation.

- 12.4. Exceptions à l'indemnisation. Mecalux n'est pas tenue d'indemniser le Client en cas de réclamation concernant la propriété intellectuelle ou industrielle du Logiciel ou de la Documentation, dans la mesure où ces réclamations résultent de ce qui suit : (a) une combinaison du Logiciel avec d'autres produits, matériels ou services non raisonnablement prévisibles par Mecalux et à condition que ladite infraction ou réclamation aurait pu être évitée en l'absence de ladite combinaison, ou (b) l'infraction a pour origine la mise en œuvre des spécifications ou exigences requises par le Client pour une fonctionnalité spécifique lorsque (i) l'infraction ou la réclamation aurait pu être évitée en l'absence de ladite fonctionnalité, (ii) la fonctionnalité n'est pas présente dans le Logiciel et (iii) aucune autre façon de mettre en œuvre la fonctionnalité n'est disponible.
- 12.5. Limitation de l'indemnisation. LES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT DÉFINISSENT L'INTÉGRALITÉ DE LA RESPONSABILITÉ ET DES OBLIGATIONS DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE EN CE QUI CONCERNE LES INFRACTIONS ET LES RÉCLAMATIONS, AINSI QUE LE RECOURS EXCLUSIF DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE EN CAS D'INFRACTION OU DE RÉCLAMATION RÉELLE OU PRÉSUMÉE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE OU AUTRE.

13. RÉSILIATION ET RESPONSABILITÉ

- 13.1. Résiliation anticipée : les présentes Conditions générales prennent fin à l'expiration de la licence du Logiciel, ou par accord mutuel des Parties. Les Conditions générales, ainsi que l'Offre et toute autre Documentation, peuvent être résiliées de manière anticipée comme indiqué dans l'Offre, y compris en cas de violation des Conditions générales. En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, le Client cessera immédiatement d'utiliser le logiciel.
- 13.2. Responsabilité : le Logiciel est fourni exclusivement dans son état actuel « tel quel » et a été conçu selon des critères généraux pour une utilisation dans des environnements commerciaux multiples et n'est pas développé pour répondre à des attentes ou à des exigences d'utilisation spécifiques du Client. Mecalux n'est pas responsable si le Logiciel ne répond pas aux attentes particulières du Client ou si le Logiciel ne répond pas à une utilisation ou à un objectif qui n'est pas expressément inclus dans la Documentation et l'Offre. Sauf si cela est inclus dans l'Offre et/ou expressément convenu, Mecalux n'est pas tenue d'effectuer des modifications, des adaptations, des développements supplémentaires ou des personnalisations du Logiciel, ni de l'adapter aux besoins particuliers du Client ou de garantir sa compatibilité avec des matériels, des systèmes d'exploitation ou des environnements technologiques spécifiques. Outre le régime de responsabilité inclus dans l'Offre, applicable au Logiciel, Mecalux ne sera en aucun cas responsable de la perte des Données du Client pouvant découler d'une utilisation autre que celle spécifiée dans la Documentation du Logiciel. Il incombe au Client de prendre les mesures nécessaires pour éviter leur perte, leur corruption ou leur altération.

14. AUTRES

- 14.1. Intégralité de l'accord : les présentes Conditions générales ainsi que l'Offre et la Documentation, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'utilisation du Logiciel et remplacent et annulent tout autre document, contrat ou déclaration antérieurs ou contemporains, oraux ou écrits, relatifs au Logiciel.
- 14.2. Indépendance des Parties : les deux Parties reconnaissent qu'elles sont des sociétés indépendantes et que les présentes Conditions générales ne constituent pas un partenariat, une franchise, une coentreprise, une agence ou une relation d'emploi de quelque nature que ce soit.
- 14.3. Cession : sauf accord écrit préalable de Mecalux, le Client ne peut céder, déléguer ou transférer à un tiers de quelque manière que ce soit les présentes Conditions générales, ni aucun des droits ou obligations qu'elles contiennent. Mecalux peut répartir sa position contractuelle entre les sociétés appartenant à son groupe d'entreprises.
- 14.4. Changements ou modifications des Conditions générales : au fur et à mesure de l'évolution du Logiciel, Mecalux peut améliorer ou modifier toute disposition contenue dans les Conditions générales ou dans la Documentation qui affecte le Logiciel. De même, Mecalux peut être

amenée à mettre à jour, changer ou modifier le Logiciel suite à une modification du Logiciel tiers. Mecalux informera le Client, par le biais du mécanisme de communication convenu entre les Parties, de la modification des présentes Conditions générales au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications. Sauf indication contraire de la part du Client, la modification sera réputée acceptée par le Client à l'issue du délai de préavis et la nouvelle version des Conditions générales deviendra l'accord effectif entre les Parties en ce qui concerne le Logiciel. Le Client peut s'opposer à une modification des présentes Conditions générales si la modification dégrade ou affecte essentiellement les engagements essentiels de Mecalux ou les fonctionnalités du Logiciel, ce qui impliquera la résiliation des présentes Conditions générales à l'issue de la période de préavis. La dernière version des Conditions générales en vigueur est celle qui peut être consultée via le lien indiqué au Client dans l'Offre.

- 14.5. Invalidité ou inapplicabilité des Conditions générales : si une disposition des présentes Conditions générales est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions contenues dans les présentes Conditions générales.
- 14.6. Non-renonciation : le fait de ne pas exercer ou de renoncer à une obligation ou à un droit en vertu des présentes Conditions générales ne sera pas considéré comme une renonciation à une autre obligation ou à un autre droit.